http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/09/10/favorisons-la-libre-diffusion-de-la-culture-et-des-savoirs_4751847_3232.html#twyt82O2WOKxDmHS.99

http://www.cnnumerique.fr/communs/

Dans une tribune publiée le 10 septembre 2015 dans le journal Le Monde, soixante-quinze personnalités de la communauté scientifique, de la recherche, du numérique et de la culture soutiennent les mesures du projet de loi numérique sur le domaine public informationnel, *l'open access* des publications scientifiques et le *text and data mining*.

Favorisons la libre diffusion de la culture et des savoirs

Le Monde.fr | 10.09.2015 à 16h32

Les biens communs vont bientôt <u>faire</u> leur entrée dans le droit français, à l'occasion de la future loi sur le numérique annoncée par <u>Manuel Valls</u>, issue des travaux de concertation du Conseil national du numérique. Il faut s'en <u>féliciter</u>: les biens communs - ou *communs* - nourrissent depuis toujours les pratiques d'échange et de partage qui structurent la production scientifique et la création culturelle.

La science a toujours été appréhendée comme un commun. Historiquement, la méthode scientifique implique une construction collective de la connaissance, organisée autour de la <u>vérification</u> et de la validation par les pairs. L'irruption massive du numérique dans la plupart

des champs de l'activité humaine crée des situations nouvelles. Les réseaux facilitent l'émergence de larges communautés distribuées, capables de se <u>mobiliser</u> pour <u>créer</u> et <u>partager</u> les savoirs. Ces communs de la connaissance sont autant de gisements d'initiatives, de créativité et de mobilisation des individus dans un but collectif. Ils s'inscrivent dans une perspective plus large de défense d'un <u>mode</u> de propriété partagée et de gestion collective des ressources, sur le modèle des "communaux", ces <u>ressources naturelles</u> gérées par tous les individus d'une communauté. Le numérique a réactivé cette notion qui a permis de <u>rassembler</u> des dynamiques autour des deux grandes transitions que notre <u>monde</u> connaît : la <u>défense</u> des communs informationnels, dans le cadre de la transition numérique et celle des communs naturels, dans le cadre de la transition écologique.

Un statut positif du domaine public

Il était donc temps de <u>donner</u> un véritable fondement juridique aux communs, pour <u>adapter</u> le droit aux pratiques existantes, comme l'ont souligné un grand nombre d'acteurs de la science et de la <u>culture</u>. C'est ce que fait le <u>projet</u> de loi numérique, en instaurant à la fois un statut pour le domaine public informationnel et en encourageant les pratiques d'*open access* et de *text* et *data mining* des publications scientifiques.

Le domaine public informationnel est composé de ce qui ne peut pas et de ce qui n'est plus encadré par la propriété intellectuelle. Sa protection est à l'heure actuelle peu effective. En effet celui-ci n'est défini qu'en creux du code de la propriété intellectuelle, ce qui ne permet pas de lutter efficacement contre les revendications abusives de droit sur une oeuvre : c'est ce qu'on désigne par le terme de copyfraud. Les exemples sont nombreux : il est ainsi fréquent que la numérisation d'une oeuvre du domaine public, ou même le simple fait de la photographier, serve de justification pour revendiquer un droit d'auteur sur cette oeuvre! N'est-il pas étonnant - et c'est un euphémisme - que le département de la Dordogne ait pu revendiquer un droit d'auteur sur les reproductions de la grotte de Lascaux, 17 000 ans après la mort de ses créateurs? Parce qu'il limite la diffusion et la réutilisation des oeuvres qui composent le domaine public, le *copyfraud* constitue une atteinte aux droits de la collectivité toute entière.

Créer un statut positif du domaine public est aussi le moyen de <u>protéger</u> de toute appropriation abusive les éléments ne pouvant pas faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, comme les informations, les faits, les <u>idées</u>, les principes... Des exemples de telles appropriations, qui remettent en cause les fondements du droit de la propriété intellectuelle, se multiplient en effet, alors même que la compétitivité économique repose de plus en plus sur la circulation des connaissances et des données. Ainsi <u>Amazon</u> a-t-il déposé un brevet sur la photographie sur fond blanc.

Or non seulement les pouvoirs publics n'avaient pas jusqu'ici tenté d'empêcher ces pratiques, mais ils continuaient largement à les <u>justifier</u>. Le projet de loi relatif aux données publiques, déposé récemment sur le bureau de l'Assemblée nationale, en est un exemple frappant : plutôt que d'interdire ces pratiques, il prévoit que la numérisation des ressources culturelles puisse <u>entraîner</u> l'attribution de licences d'exclusivité, sur le modèle de l'accord conclu en 2013 entre la BnF et ProQuest, et cela pour une durée illimitée. <u>Or</u> cet accord, qui avait défrayé la chronique, a eu pour conséquence de <u>limiter</u> l'accès du public à des oeuvres qui se trouvent pourtant dans le domaine public, au profit d'intérêts commerciaux, dont ceux de Goldman Sachs, actionnaire de l'entreprise. Rappelons également que la pertinence budgétaire des partenariats public-privé a été largement remise en cause par la Cour des comptes, ce qui rend difficilement soutenable l'argument financier souvent utilisé pour justifier le recours à ce type

de contrat.

L'open access, déjà adopté chez nos voisins, notamment allemands et anglais, consiste à inscrire dans la loi la possibilité, pour les chercheurs qui le souhaitent, de <u>publier</u> en accès libre des articles de recherche qui ont été financés par l'argent public, à l'issue d'une courte durée d'embargo. Cette mesure a pour objectif de limiter la <u>dépendance</u> des institutions de recherche publique aux grands éditeurs scientifiques : actuellement ceux-ci sont soumis à un système de double paiement, alors même que depuis 2012 la Commission européenne invite les États membres à consacrer l'open access dans leur législation.

Open access

En effet, les chercheurs, financés par l'argent public, sont pour la plupart dans l'obligation, pour des raisons de visibilité et de carrière, de publier dans les revues scientifiques prestigieuses. Ils se trouvent donc dans une situation de dépendance face à des revues scientifiques qui appartiennent aujourd'hui à des oligopoles détenus par quelques grands éditeurs (Elsevier, mais aussi Springer, Wiley, Nature). Afin de <u>pouvoir</u> publier dans ces revues, les auteurs sont obligés de <u>céder</u> leurs droits d'auteurs. Ils fournissent également leur expertise pour <u>définir</u> les choix éditoriaux des revues. A cet égard, l'augmentation des prix des abonnements des <u>revues</u> ne semble pas <u>trouver</u> de justification, d'autant plus que le passage au digital a diminué de manière importante les coûts de publication.

Parallèlement, les établissements d'<u>enseignement supérieur</u> et de recherche dépensent annuellement plus de 80 millions d'euros pour <u>avoir</u> accès aux ressources électroniques. Les prix d'accès ont d'ailleurs continuellement augmenté : de 7% par an depuis 10 ans. En 2011, la bibliothèque de l'ENS Ulm s'est par exemple acquitté de plus de 500 000 euros de dépenses pour des revues, sur les 2 millions d'euros qui constituent son budget. Cette situation limite donc fortement les avancées de la recherche tout en pesant sur les finances publiques.

Mais l'open access n'a pas pour unique objectif de <u>réduire</u> les dépenses des établissements publics, l'open access a un impact bien réel sur l'avancée de la recherche, voire dans certains cas sur la préservation de la santé publique. L'équipe en charge de la réponse du Liberia face à la menace du virus Ebola n'a ainsi pas pu <u>accéder</u> à certains articles du fait de leurs coûts importants, alors qu'ils auraient été nécessaires afin d'identifier le virus plus tôt et ainsi adapter plus rapidement les mesures de prévention et de soin.

Valoriser le patrimoine culturel

D'autres mesures sont nécessaires pour <u>construire</u> un <u>environnement</u> numérique ouvert et propice à la recherche, l'innovation et la création. L'exception pour la fouille automatique de données de texte (*text* et *data mining*) consiste à <u>autoriser</u> la recherche automatisée parmi un volume très important de textes ou de données : il est possible d'accéder à des résultats qui n'auraient pas pu <u>être</u> découverts par une autre méthode. Cela donnerait une force nouvelle à l'entrée de la recherche française à l'heure des mégadonnées (*big data*) et de <u>réaliser</u> des gains de productivité très importants, alors même que d'autres pays, comme le <u>Royaume-Uni</u>, le <u>Japon</u> et les Etats-Unis, ont pris une avance considérable dans ce domaine.

La véritable valorisation du patrimoine culturel passe par son usage ouvert au plus grand nombre. C'est d'ailleurs la mission historique des bibliothèques publiques, qui profiteront largement de ces dispositions. La circulation ouverte de la science nous <u>aide</u> à <u>affronter</u> les transitions auxquelles nous sommes confrontés. Une définition positive du domaine public et son inscription dans la loi serviront le rayonnement de la science et de la culture à l'heure du

numérique. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'<u>Allemagne</u> l'ont déjà compris. Qu'attendonsnous pour <u>profiter</u>, nous aussi, de la nouvelle audience et de la notoriété apportées par cette plus grande diffusion ?

Liste des 75 premiers signataires :

- 1. Pierre LESCURE, Président du Festival de Cannes, Journaliste
- 2. Bruno CHAUDRET, Directeur de Recherches CNRS, Président du conseil Scientifique du CNRS, Académicien
- 3. Denis PODALYDES, Acteur, metteur en scène, scénariste et écrivain français, et sociétaire de la Comédie-Française
- 4. Bruno LATOUR, Directeur scientifique de Sciences Po
- 5. Benoît THIEULIN, Président du Conseil national du numérique
- 6. Marc TESSIER, Président de Video Futur Entertainment Group et membre du Conseil national du numérique
- 7. Alain BENSOUSSAN, Avocat à la Cour d'appel de Paris
- 8. Michel WIEVIORKA, Sociologue, Président de la FMSH, Directeur d'études à l'EHESS
- 9. Paul JORION, Anthropologue, essayiste
- 10. Judith ROCHFELD, Professeur de droit privée à l'Ecole de droit de la Sorbonne, Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)
- 11. Patrick WEIL, Directeur de recherche au CNRS, Président de Bibliothèques sans Frontières
- 12. Yann MOULIER BOUTANG, Professeur des Universités en sciences économiques UTC
- 13. Antoine PETIT, Président et Directeur Général de l'INRIA
- 14. Nathalie MARTIAL-BRAZ, Professeur de droit Privé, Université Paris Descartes
- 15. Melanie DULONG DE ROSNAY, Chargée de recherche au CNRS, Responsable du pôle Gouvernance de l'Information et des Communs de l'Institut des Sciences de la Communication du CNRS/Paris-Sorbonne/UPMC, Co-fondatrice de l'association Communia pour le domaine public
- 16. Valérie PEUGEOT, Présidente de l'association Vecam
- 17. Bernard STIEGLER, Philosophe, président de l'association Ars Industrialis et Directeur de l'Institut de Recherche et d'Innovation (IRI) du Centre Georges Pompidou
- 18. Sophie PENE, Professeur à l'Université Paris Descartes
- 19. Daniel KAPLAN, Délégué général de la Fondation pour l'Internet Nouvelle Génération (la FING)
- 20. Serge ABITEBOUL, Directeur de recherche à Inria et Professeur affilié à l'ENS Cachan
- 21. Pierre MUTZENHARDT, Président de l'université de Lorraine et Président de la commission recherche de la Conférence des Présidents d'Université
- 22. Dominique BOULLIER, professeur de sociologie, médialab Sciences Po
- 23. Camille DOMANGE, Chargé d'enseignement Sorbonne Paris I.
- 24. Christine BERTHAUD, directrice du CCSD, CNRS.
- 25. Claude KIRCHNER, Directeur de recherche Inria, Conseiller du président d'Inria, Président du comité de pilotage du Centre pour la Communication Scientifique Directe
- 26. Jean-François ABRAMATIC, Informaticien et ancien président du W3C
- 27. Brigitte VALLEE, Directrice de Recherche émérite au CNRS, rattachée au laboratoire GREYC (Caen Normandie)

- 28. François TADDEI, Généticien, Directeur du Centre de recherches interdisciplinaires
- 29. Albertine MEUNIER, Artiste
- 30. Claire LEMERCIER, directrice de recherche au CNRS en histoire, présidente du conseil scientifique d'Openedition, membre du conseil scientifique du CNRS.
- 31. Francis ANDRE, Chargé de mission Données de la recherche, Direction de l'information scientifique et technique, CNRS
- 32. Alexandre MONNIN, philosophe, chercheur chez Inria, membre du réseaux d'experts d'Etalab
- 33. Colin DE LA HIGUERA, Société informatique de France, directeur adjoint du Laboratoire informatique LINA à Nantes
- 34. Christine OLLENDORFF, Directrice de la Documentation et de la Prospective, Arts et Métiers ParisTech
- 35. Nicolas CATZARAS, Secrétaire général de la FMSH
- 36. Maurice RONAI, Membre de la CNIL, Chercheur à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS)
- 37. Fabienne ORSI, Economiste, chercheuse à l'Institut de Recherche pour le Développement
- 38. Pierre GINER, Artiste
- 39. Christian PHELINE, Membre de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), ancien directeur du développement des médias
- 40. Valérie BERTHE, Directrice de recherche CNRS et membre du conseil scientifique du CNRS
- 41. Jean-Pierre FINANCE, président de COUPERIN et du CA de l'ABES, ancien président de la CPU
- 42. Virginia CRUZ, designer, directrice adjointe de l'agence IDSL et enseignante à l'Ecole Polytechnique
- 43. John STEWART, Chercheur en sciences cognitives, Université de Technologie de Compiègne
- 44. Cécile MEADEL, Professeure de l'Université Panthéon Assas (Paris II)
- 45. Brigitte PLATEAU, Professeur des Universités, Administratrice Générale de l'Institut Polytechnique de Grenoble
- 46. Jean-François BALAUDE, Professeur de philosophie, Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
- 47. Hervé LE CROSNIER, Université de Caen Normandie
- 48. Anne VERNEUIL, Présidente de l'Association des Bibliothécaires de France
- 49. Sophie ROUX, Professeur d'histoire et de philosophie des sciences, ENS
- 50. Serge BAUIN, Université Sorbonne Paris Cité, chargé de mission libre accès aux publications scientifiques au CNRS
- 51. Margot BEAUCHAMPS, coordinatrice du Groupement d'intérêt scientifique M@rsouin
- 52. Michel BIDOIT, Directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions, CNRS
- 53. Florence BELLIVIER, Professeur de droit à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.
- 54. Alexis KAUFFMANN, Fondateur de Framasoft et du 1er Festival du Domaine Public
- 55. François CAVALIER, Directeur de la Bibliothèque de Sciences Po
- 56. Silvère MERCIER, Co-fondateur du collectif SavoirsCom1 Politiques des communs de la connaissance
- 57. François MOREAU, Professeur d'Economie, Université Paris 13 & Labex ICCA
- 58. Emmanuelle JANNES-OBER, Présidente de l'association EPRIST

- 59. Gérald ELBAZE, Dirigeant coopérative d'innovation sociale et numérique Médias-Cité
- 60. Michel BRIAND, Responsable de la formation à Télécom Bretagne et acteur de réseau de réseaux coopératifs
- 61. Jean-Michel CORNU, Co-fondateur de Imagination for People
- 62. Tariq KRIM, Entrepreneur
- 63. Walter BONOMO, Organisateur des rencontres Médias 2030 à Nantes
- 64. Claire GALLON, Co-fondatrice de Libertic
- 65. Tristan NITOT, Chief Product Officer, Cozy Cloud
- Lionel MAUREL, Co-fondateur du collectif SavoirsCom1, Membre du Conseil d'Orientation Stratégique de La Quadrature du Net
- 67. Marin DACOS, CNRS, Directeur et fondateur du Centre pour l'édition électronique ouverte (OpenEdition).
- 68. Armel LE COZ, Co-fondateur du collectif Démocratie Ouverte
- 69. Aurore CHAIGNEAU, Professeur de droit privé à l'université de Picardie Jules Verne
- 70. Emmanuel NETTER, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Picardie Jules Verne
- 71. François BONNAREL, Ingénieur de recherche en gestion de données astronomiques, élu au conseil scientifique duy CNRS. animateur du groupe de travail IST du CS.
- 72. Marie FARGE, Directrice de Recherche CNRS
- 73. Bruno BACHIMONT, directeur de la recherche de l'Université de technologie de Compiègne
- 74. Benjamin CORIAT, Professeur de sciences économiques à l'Université Paris 13
- 75. Yann BONNET, Secrétaire général du Conseil national du numérique